1er semestre 2005

(H2O)rizon

la lettre d'information du SAGE Scarpe Aval

édit(O)

Mieux connaître

Patrick DEBRABANT

Président de la commission thématique Gestion de l'espace

L'eau constitue un milieu naturel, une ressource pour l'ensemble de l'économie et des activités humaines et elle participe à la structure du paysage. L'abondance et la bonne qualité font la valeur de ce patrimoine. Mais l'eau est aussi un facteur de risques.

La Commission locale de l'eau (CLE) travaille notamment sur une meilleure connaissance du risque d'inondation et les mesures de prévention intéressent l'ensemble des acteurs de l'eau : l'État, les collectivités, les structures intercommunales, les élus, les associations, les particuliers, les usagers de l'eau.

La CLE est un centre d'arbitrage pour une gestion concertée et participative de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin qui est nécessaire à une gestion durable. Le SAGE est l'outil indispensable d'aide à la décision pour une meilleure protection et valorisation de notre patrimoine que représente l'eau, en précisant toutefois qu'il convient de mieux connaître pour organiser le processus de décision.

S.A.G.E.
Scarpe Aval

Abscon
Aix-Lez-Orchies
Anhiers
Aniche
Auberchicourt
Aubry-du-Hainaut
Auchy-Lez-Orchies
Bachy
Bellaing
Bersée
Beuvry-La-Forêt
Bousignies
Bouvignies
Brillon
Bruille-Lez-Marchiennes
Bruille-Saint-Amand
Château-l'Abbaye
Coutiches
Dechy
Douai
Ecaillon
Emerchicourt
Erchin
Erre
Faumont
Fenain
Flines-Les-Râches
Guesnain
Hasnon
Haveluy
Helesmes
Herin
Hornaing
Lallaing
Landas

Les b(o)ns conseils d'ADOPTA

Inondations, pollution des rivières, coûts croissants des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration amènent les élus et les professionnels à chercher de nouvelles techniques pour gérer les eaux pluviales.

Généralement, eaux pluviales et eaux usées empruntent le même réseau d'assainissement (réseau unitaire). Mais cette technique a un coût car les eaux pluviales, a priori propres, diluent la pollution des eaux usées et compliquent alors le traitement, augmentent les débits d'eau à épurer et alourdissent le coût du réseau. Dans les années 90, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Douai (SIADO) a par ailleurs fait face à cinq inondations dans un même quartier. De nouvelles pratiques s'imposaient. ADOPTA, Association douaisienne pour la promotion des techniques alternatives, est née en 1997 de la volonté de la mairie de Douai, de la Société des eaux de Douai et du SIADO (dont la compétence assainissement est aujourd'hui reprise par la Communauté d'agglomération du Douaisis) de réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.

"Nos objectifs sont de promouvoir et de développer l'utilisation de techniques différentes, dites alternatives, pour gérer les eaux pluviales, explique son responsable Gautier Neuville. *Le principe est le suivant : chaque imperméabilisation de sol due à une construction (maison ou route par exemple) est compensée, sur place, par un puits, une tranchée drainante, ou toute autre technique d'infiltration d'eau. Les collectivités n'ont pas obligation de récupérer les eaux pluviales. En revanche, le code civil Napoléon indique que l'individu est responsable de l'écoulement des eaux sur sa propriété et ne doit y nuire."*

Les huit communes du périmètre de l'ex SIADO appliquent déjà ces techniques alternatives, comptant 250 réalisations d'ouvrages, soit l'équivalent d'une ville de 10.000 habitants qui ne rejette plus ses eaux pluviales vers les stations d'épuration. Ainsi, à Douai, les parkings de la faculté de droit, du cinéma et du bowling sont équipés d'une structure réservoir, une sorte de drain sous la chaussée, recouverte d'un enrobé poreux ou classique. A Dechy, la ZAC comprend des bassins d'infiltration et des noues (fossés évasés aménagés de terres végétales). L'association compte aujourd'hui une quarantaine de professionnels de la construction, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage, bureaux d'études, entreprises, etc.

Les collectivités deviennent réceptives à ces nouvelles techniques lorsqu'elles construisent des lotissements et des routes ou lorsqu'elles modifient l'urbanisation existante. Reste à convaincre les particuliers de l'intérêt de ces pratiques pour l'environnement et la lutte contre les inondations car aujourd'hui, aucune aide financière ne les y incite.

Études en c(o)urs

Diverses études en cours ou prochaines apporteront les éléments de réflexion des futures réunions des commissions thématiques de la CLE :

• Les données relatives à l'occupation des sols sont en cours d'exploitation. Elles permettront de connaître les principales évolutions du territoire entre 1998 et 2003, de mieux comprendre les phénomènes de ruissellement et d'approcher les tendances d'évolution futures.

• L'inventaire des zones humides va être mené entre avril et septembre, en partenariat avec le syndicat du SCOT du Douaisis et l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Il couvrira les territoires du SCOT, du SAGE et du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

• Joseph Boudet (PNR Scarpe-Escaut) mène un diagnostic du fonctionnement et de gestion des ouvrages hydrauliques. Ce dernier servira de base à une meilleure coordination et aboutira en mars 2006.

• Le groupe de travail Inondations a identifié de nouvelles pistes de réflexions suite à l'étude menée en interne par le Parc naturel régional (cf page 4 - "A consulter").

• La cartographie générale des sols du bassin versant permettra de mieux connaître et traiter les principaux enjeux du SAGE. Elle sera présentée cet automne.

La procédure de renouvellement de la Commission locale de l'eau est sur le point d'aboutir. L'arrêté préfectoral de structure est paru le 25 novembre 2004 et l'arrêté préfectoral de composition est en cours de rédaction.

C(o)ncilier nature et activités humaines à Vred

La tourbière de Vred est l'une des dernières tourbières actives du Nord-Pas de Calais c'est-à-dire où la végétation continue de générer une accumulation de tourbe.

Au Moyen Age, les moines créèrent un réseau hydraulique en arête de poisson afin d'exploiter la tourbe alors utilisée comme combustible pour le chauffage. Plus tard, lorsque le charbon détrôna la tourbe, celle-ci servit d'amendement pour l'activité maraîchère et le marais fut à nouveau asséché pour cultiver certaines parcelles.
Puis les reconstructions d'après-guerre, le développement du tissu urbain et la mise en place d'un réseau d'assainissement perturbèrent également l'hydrologie naturelle tandis qu'une petite partie des lieux, perdant tout intérêt économique, devint une décharge sauvage. Pour réhabiliter le site et protéger les habitations des risques d'inondations, un réseau de fossés secondaires fut créé dans les années 80 avec la pose d'un barrage moine. Aujourd'hui, cet ouvrage de plus de 20 ans n'offre plus l'étanchéité satisfaisante et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, devenu gestionnaire du site (41 hectares), investira prochainement dans un ouvrage de régulation des niveaux d'eau permettant de concilier le développement du tissu urbanisé vredois, les activités de pêche et de chasse sur une partie du marais et la restauration des habitats naturels de la faune et de la flore. L'ouvrage aura un effet sur l'ensemble de la zone humide (près de 100 hectares). Le site, classé en réserve naturelle volontaire depuis 1988, est inscrit en Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), intègre une Zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux (ZICO) et le réseau Natura 2000. On y recense près de 300 espèces végétales (dont 18 protégées), plus de 170 espèces de champignons (dont 15 uniques dans la région), 16 espèces de libellules et 98 espèces d'oiseaux.

Fenain : limiter les in(o)ndations

Comme dix autres communes intégrées dans le SAGE Scarpe Aval, Fenain a fait l'objet d'un arrêté de prescription de Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), le 3 janvier 2002. Faute de réalisation de ce plan, la commune est en attente des orientations qui seront données par le SAGE.

Danièle Bray se souvient encore de mars 2001 quand, à peine élue maire de Fenain, elle dut faire face au mécontentement des habitants devant leurs caves inondées. "*Cette année là, nous avons connu une accumulation de faits défavorables à un bon écoulement des eaux pluviales,* rappelle-t-elle. *L'eau a inondé les rues allant de l'église à la zone du marais plus au sud du fait d'une forte pluviométrie, d'une remontée des eaux de nappes, d'un manque d'entretien des fossés, de l'usure des pompes installées par les Houillères, des affaissements miniers et d'une cohabitation des eaux pluviales et des eaux usées acheminées vers la station d'épuration. Depuis, nous avons fait intervenir un bureau d'études, réalisé des réunions de concertation avec les habitants, les exploitants agricoles, les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques, Charbonnage de France, etc.*". Les techniciens municipaux et les agriculteurs ont nettoyé fossés communaux et fossés privés... Le calme est bien sûr revenu dans cette commune de 5400 habitants et on a retenu les leçons. Dans le Plan local d'urbanisme, aujourd'hui en refonte, il n'est plus question d'autoriser la construction de résidences avec dépendances en sous-sol (cave) mais plutôt d'accompagner chaque projet (route, collège, habitation...) d'ouvrages compensant l'imperméabilisation du sol.

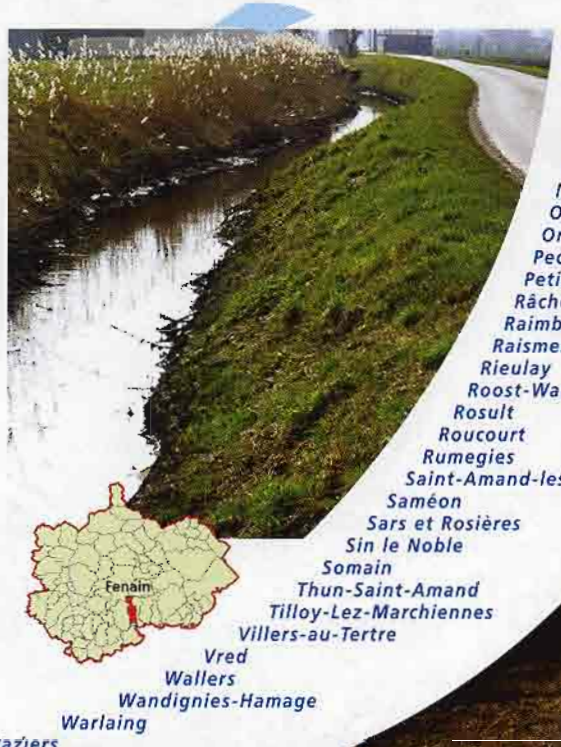

(H2O)rizon

la lettre d'information du SAGE Scarpe Aval

Le SAGE et la L(o)i

La Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE renforce la relation entre les problématiques d'eau et d'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme (Carte communale, Plan local d'urbanisme, Schéma de cohérence territoriale) avec le SDAGE et les SAGE.
Les communes qui engagent une mise en œuvre de leur document d'urbanisme devront s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE au fur et à mesure des phases de leur réalisation. Pour celles qui n'envisagent aucune élaboration ni révision du PLU ou de la carte communale, une vérification de la compatibilité de leur document sera nécessaire dans un délai de trois ans.

Cette loi prévoit également une obligation de résultat en fixant un objectif de "bon état des masses d'eau à l'horizon 2015".
Le texte complète les dispositions concernant l'élaboration des SDAGE et SAGE, les éléments de calendrier et la consultation obligatoire du public.

pr(o)chainement

19 mai :
Journée du SAGE sur le thème de "Agriculture et eau" : approche théorique (intervenants professionnels) et concrète (visite d'exploitations agricoles).

16 juin :
Réunion de la Commission Locale de l'Eau : Enjeu des eaux souterraines.

Du 1er au 10 juillet :
Festival de l'eau de la Porte du Hainaut sur le thème du Québec.

6 octobre :
Réunion de la Commission Locale de l'Eau : la révision du SDAGE.

d(o)cuments de travail

A consulter

- L'étude de l'assainissement collectif fait le point sur l'état des réseaux et des stations d'épuration, des projets en cours et des secteurs prioritaires du SAGE.

- L'étude de la qualité des eaux superficielles met en évidence les tendances d'évolution depuis 1998, et hiérarchise les sous-bassins prioritaires.

- L'étude des potentialités piscicoles décrit les zones de reproduction potentielles, les obstacles à la circulation et propose quelques aménagements pour faciliter la reproduction et les migrations piscicoles.

- La pré-étude des risques d'inondations menée par Anne-Sophie Leferme, stagiaire au PNR, fait la synthèse des données disponibles sur le territoire.

Validées par la C.L.E. le 9 décembre 2004, les conclusions et les pistes d'orientations que ces documents proposent alimenteront les débats sur les enjeux du SAGE.

H2orizon
Secrétariat technique du SAGE,
Parc naturel régional Scarpe-Escaut,
357 rue Notre Dame d'amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
tél. 03 27 19 19 70 - fax 03 27 19 19 71
Président de la Commission Locale de l'Eau : Alain BOCQUET
Directeur de publication : Daniel MIO
Comité de rédaction : Conseil Général du Nord, Agence de l'eau Artois Picardie, DIREN, SMAHVSBE, CAPH, FDAAPPMMA 59, Escaut Vivant, PNR Scarpe-Escaut
Rédaction : Emmanuelle Dubois
Iconographie : Odile Cheuva
Crédit photos : Samuel Dhote, PNR Scarpe-Escaut
Conception graphique : Astragale
Impression : La Monsoise, Mons-en-Barœul - 2005
2500 exemplaires - ISSN 1767-5278

nos partenaires

AGENCE DE L'EAU

Conseil Général du Nord

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais

Cette lettre d'information a été réalisée avec le soutien financier de :
l'AEAP, la CAPH, la CAD, la CAVM, la CCED, la CCEP, la CCOB, la CCPP, la CCRVS, le PNRSE, le SIADO, le SIS et le SMAHVSBE

Secrétariat technique
357, rue Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél. 03 27 19 19 70
Fax 03 27 19 19 71
E-mail : contact@pnr-scarpe-escaut.fr
Site web : www.pnr-scarpe-escaut.fr

S.A.G.E. Scarpe Aval

fiche inf(o)

n°2

zoom sur : les bandes enherbées

Les bandes enherbées sont des surfaces de végétations permanentes (herbage, buisson, haie) aménagées notamment par les agriculteurs, séparant le cours d'eau, le plan d'eau ou la zone humide de l'espace agricole. Elles ont plusieurs rôles :

Hydrologique :
lutte contre l'érosion, réduction des pollutions diffuses (nitrates, phosphates, pesticides) et maintien des berges quand les bandes sont plantées.

Écologique :
renforcement de la biodiversité, restauration d'un habitat favorable pour la faune et la flore sauvages.

Paysager :
embellissement et diversité, "soulignage" des cours d'eau

Économique :
moins de pollutions à traiter, moindre frais d'aménagement des berges, tenue des terres et apport en bois de chauffage quand l'espace est planté.

Agronomique :
réservoir d'auxiliaires des cultures et effet brise-vent si haies ou buissons.

Social :
accès potentiel du cours d'eau pour les sorties nature, la pêche, etc. Valorisation de l'aménagement agricole du territoire.

Réglementation

En juin 2003, la réforme de Luxembourg a introduit deux nouvelles notions dans la Politique agricole commune (PAC) : le découplage des aides et leur conditionnalité. Les aides sont conditionnées au respect de directives et règlements européens concernant notamment les oiseaux, les habitats de la faune et de la flore et les nitrates.
Ces contraintes se traduisent en Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) avec notamment entretien minimal des terres, maintien des surfaces de prairies permanentes et bandes enherbées.
Les agriculteurs exploitant une surface en céréales oléagineux et protéagineux (SCOP) supérieure à 13 hectares ont aujourd'hui obligation de mettre en place une surface minimale de couvert environnemental (3% de la SCOP).
Cette surface doit prioritairement prendre la forme de bandes enherbées le long des cours d'eau. Chaque bande doit au minimum couvrir une surface de 5 ares sur une largeur comprise entre 5 et 10 mètres.
Les bandes enherbées peuvent être déclarées dans les surfaces de jachère.
Des ripisylves et/ou des haies peuvent occuper partiellement la largeur de la bande* et intégrer le calcul de la surface de couvert environnemental.

** L'arrêté préfectoral du 25 février 2005 définit les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif dans le département du Nord pour l'année 2005.*

S.A.G.E.
Scarpe Aval

Actions des bandes enherbées sur la qualité de l'eau :

2 Infiltration :
les racines des graminées semées ou spontanées améliorent la perméabilité et créent des lignes d'infiltration.

1 Filtration :
l'herbe favorise le dépôt des sédiments et matières organiques limitant ainsi leur entraînement vers les cours d'eau et l'érosion des sols.

3 Dégradation :
le couvert végétal participe à la dégradation biologique des résidus organiques et des produits phytosanitaires.

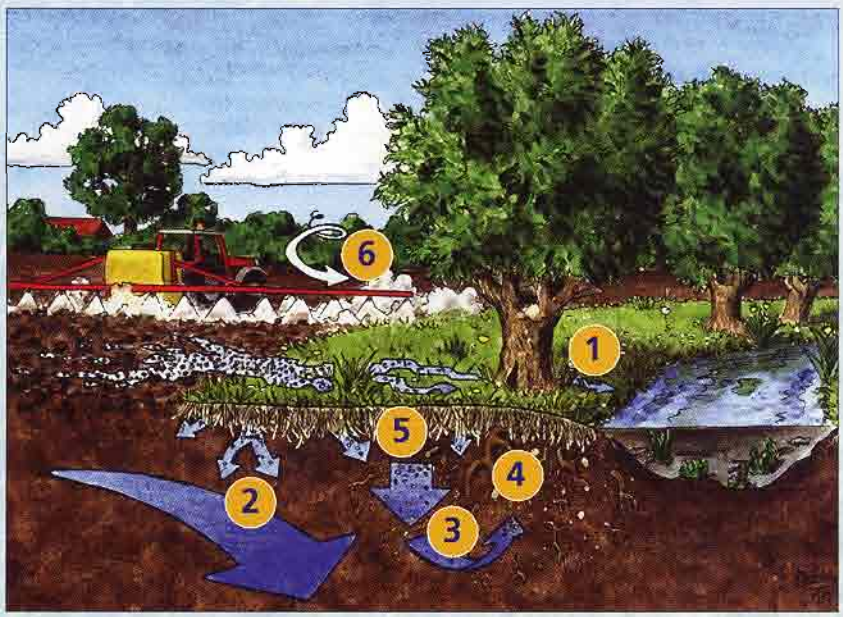

4 Épuration des eaux :
l'absorption d'eau et d'éléments nutritifs par les racines d'arbres et arbustes participe au recyclage des nitrates et phosphates venant des champs.

6 Limitation de la dérive :
les particules de produits phytosanitaires emmenées par le vent lors du traitement des surfaces cultivées dérivent sur la bande enherbée.
Le risque d'atteindre le cours d'eau est donc moindre.

5 Recharge de la nappe :
l'alimentation de la nappe est favorisée par le profond enracinement de la végétation de la haie et du talus et par la permanence du couvert végétal.

Contacts :

Chambre d'agriculture du Nord
140 Bd. de la Liberté - BP 1177
59013 LILLE Cedex
Tél : 03.20.88.67.00
Email :
contact@nord.chambagri.fr

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord
Cité administrative - BP 505
59022 LILLE Cedex
Tél : 03.20.96.41.41

Parc naturel régional Scarpe - Escaut

Secrétariat technique
357, rue Notre Dame d'Amour
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
Tél. 03 27 19 19 70
Fax 03 27 19 19 71
E-mail :
contact@pnr-scarpe-escaut.fr
Site web :
www.pnr-scarpe-escaut.fr

nos partenaires

Agence de l'eau Artois-Picardie · Région Nord · Conseil Général du Nord · Direction Régionale de l'Environnement · Espaces naturels régionaux Nord-Pas de Calais

Cette fiche a été réalisée avec le soutien financier des structures intercommunales et